

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DU CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL DU  
PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2023**

**I - Textes de référence :**

Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Ce concours est organisé tous les deux ans. La dernière session de ce concours a été organisée en 2021 par le centre de Gestion de Seine et Marne pour l'ensemble des centres de gestion d'Île-de-France et avec le centre de gestion de l'Aube.

**II - Les missions d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie C.

Il comprend les grades :

- Adjoint territorial du patrimoine
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens

techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

### **III - Les conditions d'accès au concours**

**Le concours externe sur épreuves** : peuvent s'inscrire les candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (classement européen, anciennement V, classement français de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours est ouvert :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus,
2. Aux sportifs, juges et arbitres de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports,
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1<sup>er</sup> jour des épreuves.

**Le concours interne** : peuvent s'inscrire les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

De plus, ils devaient être en activité à la clôture des inscriptions soit pour cette session le jeudi 10 novembre 2022.

**Le troisième concours** : peuvent s'inscrire les candidats justifiant pendant une durée de 4 ans au moins de l'exercice, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumis à l'article L212-1 du code général de la fonction publique), soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membres du bureau).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

**IV - Les chiffres de la session 2021 pour la région Ile de France qui a été organisée par le Centre de gestion de la Seine et Marne**

Concours	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de présents à (aux) (l')épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité	Seuils d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Seuils d'admission	Nombre d'admis	Pourcentage de réussite (nombre de candidats admis / nombre de candidats admis à concourir)
Externe	32	366	195	13.75/20	69	12.93/20	37	10.11 %
Interne	39	65	50	10/20	41	12.65/20	39	60.00 %
Troisième concours	7	4	3	10/20	2	15.11/20	2	50.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>435</b>	<b>248</b>		<b>112</b>		<b>78</b>	<b>17.93 %</b>

Les données chiffrées de la session 2023 organisée par le CIG de la Grande Couronne pour la région Ile-de-France et le centre de gestion de l'Aube sont les suivantes :

Concours	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à (aux) (l') épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité	Taux de présence %
Externe	35	476	410	255	62.20 %
Interne	35	79	65	40	61.54 %
Troisième concours	8	12	10	3	30.00 %
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>567</b>	<b>486</b>	<b>298</b>	<b>61.32 %</b>

Le nombre d'autorisés à concourir est en hausse (de 435 en 2021 à 486 en 2023, soit +11.72 %) ainsi que le nombre de candidats présents à(aux) (l') épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité entre les sessions 2021 et 2023, il a augmenté de 20.16% (+ 50 candidats).

**V - Profil des 298 candidats présents à(aux) (l') épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité**

**1. Sexe et âge des candidats**

- 213 femmes inscrites soit 71.48 %
- 85 hommes inscrits soit 28.52 %

Les candidats(es) à hauteur de 50.01 % (152) sont dans la tranche d'âge 20 à 30 ans. Le ou la candidat(e) le ou la plus jeune est âgé(e) de 21 ans et le ou la plus âgé(e) de 60 ans. Enfin l'âge moyen des candidats(es) est de 33 ans.

**2. Origine géographique (adresse personnelle)**

- 51.00 % des candidats(es) sont domiciliés en région hors Ile de France soit 152 personnes
- 18.46 % des candidats(es) sont domiciliés en Petite Couronne soit 55 personnes
- 18.12 % des candidats(es) sont domiciliés en Grande Couronne soit 54 personnes
- 7.05 % des candidats(es) sont domiciliés en Seine et Marne soit 21 personnes
- 5.37 % des candidats(es) sont domiciliés sur Paris soit 16 personnes

**3. Le niveau de diplôme (données déclaratives)**

- 5.70 % des candidats(es) déclarent être en possession d'un diplôme de niveau 8 (supérieur Bac +5, doctorat)
- 22.15 % des candidats(es) déclarent être en possession d'un diplôme de niveau 7 (DEA, DESS, Master 2, diplôme d'IEP, diplôme d'ingénieur, etc...)
- 37.92 % des candidats(es) auraient un diplôme de niveau 6 (Master 1, maîtrise, licence...)

- 12.08 % des candidats(es) seraient en possession d'un diplôme de niveau 5 (DUT, BTS, DEUG, DEUST,...)
- 15.44 % des candidats(es) seraient titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (Baccalauréat général, professionnel ou technique)
- 4.03 % des candidats(es) seraient titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (BEP, CAP, ...) – niveau requis pour l'accès au concours externe d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 0.34 % des candidats(es) relèveraient d'une dérogation en qualité de pères ou mères de trois enfants ou de sportifs, juges, arbitres de haut niveau.
- 2.34 % des candidats(es) n'ont pas renseigné cette rubrique.

#### **4. Préparation au concours (données déclaratives)**

- 70.13 % des candidats(es) se seraient préparé(es) seuls (es)
- 6.38 % des candidats(es) auraient suivi une formation auprès du CNFPT
- 10.40 % des candidats(es) n'ont pas répondu à cette rubrique
- 1.68 % des candidats(es) se sont préparé(es) auprès d'autres établissements (CNED, IPAG ...)
- 11.41 % des candidats(es) déclarent ne pas avoir suivi de préparation au concours auprès d'un organisme public ou privé.

### **III - Bilan de(s) l'(l)épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité**

L'(les) épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité s'est (se sont) déroulée(s) le mardi 28 mars 2023 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93).

Des dispositions particulières ont été prises pour les candidats en situation de handicap (tiers temps supplémentaire et matériels spécifiques). 17 candidats étaient convoqués à(aux) l'(l)épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité. Néanmoins, lors de cette(ces) épreuve(s) écrite(s) seulement 12 candidats étaient présents.

Ils ont bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire pour cette(ces) épreuve(s) soit 1 heure de plus pour l'épreuve de cas pratique (commune aux trois voies d'accès) et 40 minutes de plus pour l'épreuve de questionnaire (concours externe et troisième concours) ainsi que de matériels spécifiques (ordinateur, lampe, siège ergonomique).

Toutefois, deux candidats du concours externe ne se sont présentés qu'à une des deux épreuves écrites d'admissibilité et un candidat du concours interne a été exclu après les épreuves pour ne pas avoir fourni les pièces justificatives lui permettant d'être admis à concourir.

Aucun incident ne s'est produit durant l'(les) épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité.

Une particularité pour ce concours, le CIG de la Grande Couronne a procédé à la dématérialisation des convocations des candidats et à une correction des copies en ligne (utilisation d'un bandeau d'anonymisation numérique des copies et « scannérisation » des copies).

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité, identique pour les trois voies d'accès, l'épreuve de cas pratique. Le concours externe et le troisième concours comportent une deuxième épreuve écrite de questionnaire.

L'épreuve écrite d'admissibilité commune aux trois voies d'accès consiste en la résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 4).

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et troisième concours consiste en un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine peut être appelé à servir :

- accueil du public,
  - animation,
  - sécurité des personnes et des bâtiments.
- (durée : une heure ; coefficient 2).

## 1. Epreuve de résolution d'un cas pratique

### Sujet de 9 pages, 3 documents et une annexe.

Vous êtes adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au service Culture de la commune de Cultureville (4 500 habitants). Votre service gère notamment le musée communal des plantes locales, sa bibliothèque et son jardin.

La municipalité souhaite développer des actions pédagogiques autour de la biodiversité tout en proposant des activités « hors les murs ». A cet effet, l'installation d'une bouturothèque a été décidée ainsi que l'organisation d'une animation autour des plantes locales dans le jardin du musée.

A l'aide des documents joints, de vos connaissances et de votre expérience professionnelle, répondez aux questions suivantes :

Question 1 – Pour la mise en place de cette bouturothèque, élaborez une charte des bonnes pratiques destinée aux usagers (4 points)

Question 2 – Un conflit éclate entre deux usagers, chacun souhaitant récupérer la même bouture. Comment gérez-vous la situation ? (3,5 points)

Question 3 – Vous organisez une exposition sur les plantes locales dans le jardin du musée (le type d'exposition est à votre appréciation). Décrivez les étapes nécessaires à son organisation. (5 points)

Question 4 – Dans le cadre de l'organisation d'un atelier pédagogique pour enfants (8 participants, à partir de 5 ans) autour des plantes locales, il vous est demandé de choisir entre plusieurs devis de prestataires selon des critères de prix et de qualité de prestation. Vous utiliserez pour cela l'annexe 1, développerez vos calculs et expliquerez votre choix. (2,5 points)

Question 5 – Après cet atelier, un bilan sera remis à l'élu en charge de la culture. Votre responsable vous demande de préparer la trame de la fiche bilan. Vous pouvez répondre sous forme de tableau. (5 points)

Commentaire des correcteurs :

Cette épreuve est adaptée au niveau du concours mais elle présente des difficultés pour les candidats. En effet, les candidats ont eu du mal à extraire les informations essentielles des documents mis à leur disposition.

#### - Points forts des meilleurs candidats :

Bonnes connaissances générales

Posture adaptée

Bon niveau d'expression

De bonnes connaissances des métiers et une conscience des valeurs du service public

Esprit de synthèse et d'analyse

#### - Points faibles des candidats les moins performants

L'expression écrite est souvent laborieuse.

Un manque de connaissances, de précision et d'organisation du propos est constaté.

Il faut davantage s'entraîner afin de mieux gérer le temps, les premières questions étant plus développées que les dernières.

Les questions sont trop rapidement traitées et les réponses manquent de précisions.

Les mêmes erreurs sont reproduites pour l'ensemble des candidats comme la dimension humaine, qui est absente dans la quasi-totalité des réponses à la question 3. Cette situation reflète un manque de réflexion de la part des candidats avant de répondre.

La présentation et le soin apportés à la copie sont souvent défectueux.

Aucune prise d'initiative dans les réponses, les candidats font souvent appel à la hiérarchie directe en cas de problème.

Un manque de mise en perspective des réponses et de prise en considération de l'ensemble des éléments attendus (question sur la fiche bilan notamment).

Il a été précisé par les correcteurs que les candidats doivent se préparer à cette épreuve et notamment à bien lire le sujet pour répondre à l'ensemble de la question posée. De plus, la gestion du temps fait partie intégrante de l'épreuve, de nombreuses questions n'ont pas été traitées faute de temps.

Les candidats doivent utiliser les documents mis à leur disposition. Afin de mieux réussir cet exercice, les candidats doivent travailler la méthodologie de l'épreuve d'étude de cas.

Ensuite, il est essentiel de maîtriser les calculs mathématiques de base.  
 Les correcteurs ont également précisé que les candidats doivent adopter la posture professionnelle attendue en terme d'animation et de travail en équipe d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## 2. Epreuve de questionnaire – concours externe et troisième concours uniquement

### Sujet de 8 questions de 1 à 4 points

#### - Points forts des meilleurs candidats

Les candidats ont une bonne maîtrise de l'orthographe et du style. De plus, la majorité des copies sont correctement présentées.  
 De bonnes connaissances théoriques.  
 De bonnes connaissances professionnelles dans le secteur des bibliothèques mais pas dans le secteur des musées.

#### - Points faibles des candidats les moins performants

Les candidats ne semblent pas comprendre les questions, les réponses sont par conséquent inappropriées.  
 De nombreux candidats ne savent pas ce qu'est une charte.  
 Ils ne semblent pas avoir « l'esprit du service public » et répondent comme s'ils devaient réaliser seul l'accueil du public, prendre les décisions, organiser.  
 La syntaxe et l'orthographe sont à revoir.  
 Un manque de connaissance de la structure d'un service, de son organisation administrative et hiérarchique  
 Des difficultés avec les savoir-faire pratiques.  
 Les réponses sont souvent incomplètes ou imprécises.  
 Le propos est trop familier, pas assez professionnel.  
 Méconnaissance du cadre d'emplois.  
 Manque de préparation.  
 Les notions de premiers secours ne sont pas maîtrisées.  
 Difficulté pour faire preuve d'analyse et de structuration dans leurs réponses (questions 4 et 7 notamment).

Les correcteurs ont indiqué pour les futurs candidats qu'il est essentiel de bien lire les questions.  
 De plus, la maîtrise des calculs est importante pour réussir cette épreuve. Ils ont également précisé qu'il faut être davantage rigoureux dans la description des procédures, des protocoles.  
 Les candidats doivent acquérir les connaissances nécessaires afin d'apporter des réponses plus précises (beaucoup trop de généralités) mais également développer les connaissances liées à la sécurité des biens et des personnes.  
 Prendre le temps de relire sa copie.  
 Travailler les thèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité.  
 Ne pas oublier de s'appuyer sur le numérique.  
 Pour finir, les correcteurs ont précisé qu'il est important pour les candidats de prendre connaissance de la note de cadrage de l'épreuve.

## 4. Analyse des notes

### A – concours externe

Epreuves	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires < à 5	Nombre de notes ≥ à 10	Moyenne générale
Cas pratique	410	255	16.13	01.75	21 soit 8.23 %	94 soit 36.86 %	08.82/20
Questionnaire	410	253	18.25	04	3 soit 1.19 %	201 Soit 79.45 %	11.95/20
<b>TOTAL</b>							<b>09.80/20</b>

## B – concours interne

Epreuves	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires < à 5	Nombre de notes ≥ à 10	Moyenne générale
Cas pratique	65	39	14.50	04.50	1 soit 2.59 %	19 soit 48.72 %	09.53/20

## C – Troisième concours

Epreuves	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	Note + haute	Note + basse	Nombre de note éliminatoire < à 5	Nombre de notes ≥ à 10	Moyenne générale
Cas pratique	10	3	14.25	09.75	0	2 soit 66.67 %	11.67/20
Questionnaire	10	3	13	12	0	3 Soit 100.00 %	12.58/20
<b>TOTAL</b>							<b>11.97/20</b>

Le niveau des candidats est plutôt moyen mais les candidats du concours interne ont un niveau plus faible. De nombreux candidats ne sont pas à la hauteur des attentes du jury pour un concours de catégorie C. Toutefois, l'homogénéité des notes attribuées par les différents correcteurs n'a donc pas entraîné une péréquation des notes.

Le jury, au vu des résultats, après en avoir délibéré, a fixé les seuils d'admissibilité des candidats présents à l'(aux) épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe de la manière suivante :

	Nombre de postes	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à(aux) l'(l') épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité	Seuils d'admissibilité (sur 20)	Nombre de candidats admissibles
<b>Externe</b>	35	410	253	10.75/20	98
<b>Interne</b>	35	65	39	09.50/20	23
<b>Troisième concours</b>	8	10	3	10.75/20	3
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>485</b>	<b>295</b>		<b>124</b>

## IV - Profil des 124 candidats admissibles

Le taux de féminisation de ce cadre d'emplois reste majoritaire car 79.84 % des candidats admissibles sont des femmes (99 candidates) pour 20.16 % d'hommes (25 candidats). Les candidates semblent avoir mieux réussi la ou les épreuves écrites d'admissibilité que les candidats.

La tranche d'âge la plus importante reste les 20-29 ans pour 55.65 %, le ou la plus jeune candidat(e) admissible a 21 ans, le ou la plus âgé(e) a 58 ans, et l'âge moyen des candidats est de 33 ans.

41.94 % des candidats admissibles sont domiciliés en Ile de France pour 58.06 % en région hors Ile de France.

98.38 % des candidats admissibles pour les trois voies d'accès (concours externe, interne et troisième concours) déclarent être en possession d'un diplôme égal ou supérieur à un BEP, CAP (diplôme de niveau 3 requis pour le concours externe d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe).

71.77 % des candidats admissibles déclarent avoir fait une préparation personnelle (89 candidats), 6.45 % précisent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT (8 candidats), 11.29 % déclarent ne pas avoir suivi

de préparation (14 candidats) et 9.68 % n'ont pas renseigné cette rubrique (12 candidats). Enfin 0.81 % ont suivi une préparation auprès d'un établissement public ou privé soit 1 candidat.

## **V – L'épreuve orale d'admission**

L'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et troisième concours s'est déroulée les 15, 16, 19 et 20 juin 2023 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93). Les candidats du concours externe ont été auditionnés par des sous-jurys de trois personnes (un élu- un fonctionnaire territorial - une personnalité qualifiée). Les candidats du concours interne et du troisième concours ont été auditionnés par un jury plénier de six personnes (deux élus- deux fonctionnaires territoriaux - deux personnalités qualifiées) ont été constitués. Le(la) président(e) des sous jurys était l'élu(e). Ces jurys ont auditionné les 120 candidats présents à cette épreuve.

Cinq candidats admissibles du concours externe en situation de handicap ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve, ils ont disposé d'un tiers-temps supplémentaire sur la préparation. De ce fait, ils ont eu 27 minutes de préparation au lieu des 20 minutes réglementaires.

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de cette épreuve orale.

### **Concours externe :**

L'épreuve orale d'admission du concours externe consiste en un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier

**(préparation : vingt minutes ; durée de l'entretien : vingt minutes ; coefficient 4).**

Le jury de la session 2023 a fixé la grille d'entretien comme suit :

### **LES CRITERES D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN**

#### **LES CRITERES D'EVALUATION**

**1ère partie (environ 5 mn) : exposé du candidat sur le texte**

**2ème partie (environ 15 mn) : entretien avec le jury**

### **Concours interne :**

L'épreuve orale d'entretien consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.

**(Préparation : trente minutes ; durée de l'entretien : trente minutes, dont cinq minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3).**

Le jury de la session 2023 a fixé la grille d'évaluation comme suit :

### **LES CRITERES D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN**

**1) Présentation par le candidat de son expérience professionnelle (5 minutes au maximum)**

**2) Commentaire oral à partir d'un dossier succinct**

*L'exposé du candidat sur le dossier (environ 12 minutes) est suivi de questions d'approfondissement du jury (environ 13 minutes)*

### **Troisième concours :**

L'épreuve orale d'entretien consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois  
**(durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).**

Le jury de la session 2023 a fixé la grille d'évaluation comme suit :

<b>LES CRITERES D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN</b>
---

**1) Exposé du candidat sur son expérience (5 minutes au plus)**

**2) Entretien permettant d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion (environ 15 minutes)**

Le jury partira de questions courtes ou de mises en situation pour évaluer cet item.

#### **Motivation (tout au long de l'entretien)**

Pour les trois voies d'accès au concours, une liste non exhaustive de thèmes pouvant être exploités en fonction du profil du candidat en vue de questions et/ou de mises en situation professionnelle était proposée au jury.

### **1. LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS EXTERNE**

Les membres de jury ont précisé que l'épreuve est adaptée pour évaluer les qualités professionnelles d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe. Elle est intéressante mais trop complexe pour ce grade en catégorie C. Néanmoins, le texte est un bon point de départ pour l'échange avec le jury et le temps attribué aux questions permet de cerner le profil du candidat.

#### Points faibles des moins bons candidats :

- Manque de préparation
- Pas de curiosité sur l'environnement territorial
- Peu de réflexion personnelle
- Aucune connaissance de l'environnement territorial/institutionnel
- Manque de prise de recul vis-à-vis des textes
- Manque un développement des connaissances personnelles
- Les réponses ne sont pas structurées
- Paraphrase autour des textes

#### Points forts des meilleurs candidats :

- Aisance à l'oral dans la prise de parole
- Approche critique par rapport aux textes
- Bonne gestion du temps de présentation du texte
- Connaissances professionnelles avérées
- Culture générale riche
- Capacité d'analyse
- Bonne préparation des candidats
- Intérêt pour le cadre d'emplois et les missions
- Ouverture d'esprit

Les membres du jury ont indiqué dans l'intérêt des candidats qu'il est essentiel de se préparer à cette épreuve et de développer ses connaissances sur l'environnement territorial.

Les candidats doivent prendre de la hauteur lors de ce type d'épreuve et ne pas se limiter à leur domaine d'activité. Ils doivent faire preuve de davantage de curiosité.

Enfin, les membres de jury rappellent l'importance de prendre connaissance de la note de cadrage.

### **2. LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS INTERNE**

Les membres du jury plénier ont précisé que l'épreuve est inadaptée pour évaluer les qualités professionnelles d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe. Elle est surdimensionnée vis-à-vis du grade, du fait d'un dossier parfois trop volumineux, d'une commande un peu restrictive et surtout d'un temps de restitution limité. Dès lors l'échange avec le jury reste superficiel par manque de temps.

#### Points faibles des moins bons candidats :

- Les consignes de l'épreuve ne sont pas respectées par les moins bons candidats, ils font des hors sujets comme par exemple la présentation de leurs études qui ne fait pas partie de l'intitulé réglementaire.
- Les candidats ont des difficultés pour organiser leur propos et faire une restitution structurée.
- Ils n'arrivent pas à prendre de recul vis-à-vis de leurs postes et/ou missions actuels.

#### Points forts des meilleurs candidats :

- Les meilleurs candidats se sont bien préparés pour cette épreuve et font preuve d'une réelle motivation.
- Une forte implication pour réussir cette épreuve.
- Intérêt pour le cadre d'emplois et les missions

Les membres du jury ont indiqué dans l'intérêt des candidats qu'il est essentiel de prendre connaissance de la note de cadrage de l'épreuve et des consignes mentionnées sur les sujets. De plus, il est important de respecter le temps de découpage de l'épreuve (5 -12 – 13 minutes)

Enfin, il est rappelé aux candidats de prendre du recul par rapport à leur quotidien professionnel et avoir une réflexion plus globale sur les enjeux professionnels.

### **3. LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY POUR LE TROISIEME CONCOURS**

Les membres de jury plénier ont précisé que l'épreuve est adaptée pour évaluer les qualités professionnelles d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe. Elle permet la valorisation des parcours des candidats.

#### Points faibles des moins bons candidats :

- Les connaissances de l'environnement territorial peuvent s'avérer fragiles.
- Un manque d'ouverture sur les champs de la culture.

#### Points forts des meilleurs candidats :

- Les candidats se projettent dans les missions du cadre d'emplois
- Une réelle préparation de l'épreuve, les candidats font leur maximum pour répondre au mieux aux attentes du jury.

Les membres du jury ont indiqué dans l'intérêt des candidats qu'il est important de bien structurer sa présentation ainsi que de respecter le temps imparti.

Les candidats doivent bien écouter les questions du jury afin de ne pas répondre de manière inappropriée.

### **4. LES RESULTATS D'ADMISSION**

Concours	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires < à 5	Nombre de notes ≥ à 10	Moyenne à l'épreuve orale d'admission
Externe	98	94	19.50	03.50	3 soit 3.19 %	66 soit 70.21 %	12.05/20
Interne	23	23	20	06.25	0	20 soit 86.86 %	14.29/20
Troisième concours	3	3	15.50	11	0	3 soit 100.00 %	13.83/20
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>120</b>	<b>20</b>	<b>03.50</b>	<b>3 soit 2.50 %</b>	<b>89 soit 74.17 %</b>	<b>13.39/20</b>

#### Les meilleures moyennes du concours (écrit(s) + oral) sont :

- Pour le concours externe est de 16.95/20
- Pour le concours interne est de 15.86/20
- Pour le troisième concours est de 13.15/20

## ADMISSION

Concours	Nombre de postes ouverts au concours	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Seuils d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	Seuils d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	35	410	253	10.75/20	98	94	12.65/20	47
Interne	35	65	39	09.50/20	23	23	10/20	20
Troisième concours	8	10	3	10.75/20	3	3	11/20	3
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>485</b>	<b>295</b>		<b>124</b>	<b>120</b>		<b>70</b>

Le jury a décidé du transfert de 5 postes non pourvus du troisième concours vers le concours externe et de 7 postes non pourvus du concours interne vers le concours externe. Ce qui permet d'avoir un taux de couverture du nombre de postes ouverts au concours de 89.74 %.

### Profil des 70 candidats admis

Les lauréats sont à 85.71 % des femmes (60 candidates) pour 14.29 % d'hommes (10 candidats).

Ils sont à 52.86 % dans la fourchette d'âge de 20 à 29 ans, le ou la plus jeune lauréat(e) a 21 ans et le ou la plus âgé(e) a 58 ans, l'âge moyen des lauréats(es) est de 33 ans.

Ils sont 38.57 % à être domiciliés en Ile de France et 61.43 % en région hors Ile de France.

Les lauréats déclarent à hauteur de 7.14 % être en possession d'un diplôme de niveau 8, 34.29 % d'un diplôme de niveau 7, 44.29 % d'un diplôme de niveau 6, 5.71 % d'un diplôme de niveau 5 et 8.75 % d'un diplôme de niveau 4. Aucun candidat n'avait un diplôme de niveau 3 qui est le niveau requis pour le concours externe.

Enfin, 7.14 % (5 candidats) des lauréats ont suivi une préparation auprès du CNFPT, contre 74.29 % (52 candidats) qui ont fait une préparation personnelle, 10.00 % (7 candidats) n'ont réalisé aucune préparation et 8.57 % (6 candidats) n'ont pas renseigné cette rubrique.

Les trois candidats qui ont obtenu les meilleures moyennes de ce concours - session 2023 - ont le profil suivant :

- Une femme de 23 ans, inscrit au concours externe en poste dans une commune en Région hors Ile de France. Elle est titulaire d'un diplôme de niveau 7 (Master Patrimoine et Musées) – 16.95/20 de moyenne générale. Elle a indiqué n'avoir suivi aucune préparation pour ce concours.
- Une femme de 27 ans, inscrit au concours interne en poste dans une commune en Ile de France. Elle est titulaire d'un diplôme de niveau 6 (Licence professionnelle Métiers du livre) – 15.86/20 de moyenne générale. Elle est contractuelle avec une ancienneté de 6 ans dans la fonction publique territoriale. Elle n'a pas renseigné la rubrique sur le type de préparation réalisée pour ce concours.
- Une femme de 35 ans, inscrit au concours interne en poste dans une commune en Ile-de-France. Elle est titulaire d'un diplôme de niveau 7 (Master Géosciences) – 15.79 / 20 de moyenne générale. Elle a une ancienneté de 5 ans dans la fonction publique territoriale. Elle a indiqué n'avoir suivi aucune préparation pour ce concours.

### Conclusion générale

On constate une légère hausse du nombre d'admis à concourir à ce concours entre les sessions 2021 (435 admis à concourir) et 2023 (486 admis à concourir) de 11.78 % alors que le nombre de postes ouverts au concours est identique pour les deux sessions (78 postes).

Néanmoins, le taux de présence aux épreuves écrites d'admissibilité est plus élevé lors de cette dernière session, en augmentation de 20.16% par rapport à 2021.

Toutefois, les résultats de cette session pour les épreuves écrites d'admissibilité ne sont pas du niveau attendu par le jury. En effet, les candidats ont, pour un grand nombre, pas suffisamment préparé ces épreuves écrites d'admissibilité alors qu'ils sont surdiplômés pour ce cadre d'emplois.

Certes, les moyennes des meilleurs candidats sont en hausse régulière mais trop de candidats restent dans une petite moyenne voire se révèlent ne pas être en phase avec le niveau d'exigence attendu.

Les épreuves écrites d'admissibilité restent sélectives car mal maîtrisées par une grande partie des candidats et ceci malgré les annales des sessions précédentes qui auraient dû permettre aux candidats de tirer les enseignements nécessaires pour une préparation de qualité. Les annales publiées et les cadrages des épreuves élaborées par les services pédagogiques des centres de gestion franciliens sont des aides indispensables pour une bonne préparation mais il faut bien sûr prendre le temps d'en prendre connaissance.

L'épreuve orale d'admission qui est spécifique à chaque voie d'accès est jugée adaptée pour déceler les compétences d'un futur adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le concours externe et le troisième concours. Cependant, le jury déplore que les candidats du concours externe ne puissent pas se présenter comme pour le concours interne et le troisième concours, c'est un plus pour les candidats et pour le jury.

A contrario, l'épreuve du concours interne a été jugée par les membres de jury comme étant surdimensionnée vis-à-vis de ce grade.

Il convient de réformer les épreuves de ce concours.

Cette épreuve orale d'admission est, en effet déterminante, car comme pour l'(les) épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité, elle comporte une note éliminatoire et doit permettre aux candidats de mettre en avant leurs connaissances dans leurs domaines d'activité.

Certes, il est regrettable que les candidats ne se préparent pas davantage, de ce fait ils ont des connaissances trop faibles tant sur leur domaine que sur l'environnement professionnel et sur la sécurité. Les candidats ne prennent pas de recul vis-à-vis de leurs missions actuelles, démontrant seulement des connaissances dans leurs domaines d'activités et non pas dans la globalité de leur environnement professionnel.

Toutefois, il est urgent de revoir l'ensemble des épreuves de ce concours d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe qui est devenu trop sélectif pour un cadre d'emplois de catégorie C.

Comme l'ensemble des membres du jury de cette session 2023, j'invite les futurs candidats à ne pas négliger leur préparation s'ils veulent obtenir ce concours. Les bons résultats obtenus par les candidats qui ont suivi une préparation auprès du CNFPT démontrent qu'une implication de ces derniers est souvent couronnée de succès.

La présence de trois membres du jury avec des profils différents permet de vérifier les compétences acquises et de déceler les faiblesses des candidats.

Enfin, je tiens à souligner la qualité, le professionnalisme et la pertinence des membres du jury de cette session 2023 et je les remercie pour leur disponibilité et leur souci permanent de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs de la filière culturelle.

Et je remercie également l'ensemble du personnel du département des concours du CIG de la Grande Couronne, dont le professionnalisme et l'implication ont permis le déroulement sans failles de ce concours.

Fait à Versailles le 7 juillet 2023  
La Présidente du jury



Marie-Christine FAUVEAU  
Adjointe au Maire, Mairie d'Enghien les bains